

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juin 2014

**Président : François de MAZIÈRES** (pouvoir de Mme Corinne BÉBIN)

**Sont présents :** M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER (pouvoir de Mme Patricia GISLE), Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale CHARTON, Mme Frédérique KIBLER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Daniel GUERSON (pouvoir de Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN), M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), Mme Emmanuelle de CRÉPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Florence MELLOR), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

**Absents excusés :**

M. Arnaud HOURDIN

M. Erik LINQUIER

Mme Patricia GISLE (pouvoir à M. Patrice PANNETIER)

Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER)

Mme Corinne BÉBIN (pouvoir à M. François de MAZIÈRES)

Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE)

Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. Daniel GUERSON)

Secrétaire de séance : François-Xavier BELLAMY

Date de convocation : 16 juin 2014

Date d'affichage de la convocation :

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 57

Nombre de pouvoirs : 5

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.04 : Fonds de concours exceptionnel à la commune du Chesnay.**

- **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales, définissant les modalités de versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013148-0005 en date du 28 mai 2013 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, de la Celle Saint-Cloud et du Chesnay ;

Vu la précédente délibération n°2013-12-02 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 adoptant le Budget Primitif 2014.

-----

L'entrée des communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay au 1<sup>er</sup> janvier 2014 a permis une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement de Versailles Grand Parc (+2,5 Millions d'euros). Cette augmentation de dotation n'est que temporaire et baissera progressivement à partir de 2016, indépendamment de tout autre facteur.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a souhaité reverser aux nouvelles communes en 2014 et de manière exceptionnelle une partie du gain de la DGF à hauteur de 20 € / habitant, sur la base de la population DGF 2013, soit 1 203 760 d'euros.

Ce reversement prend la forme suivante :

- une majoration de la participation de Versailles Grand Parc aux dépenses de vidéoprotection pour les communes de Bougival et de La Celle-Saint-Cloud ;
- un fonds de concours d'investissement pour la commune du Chesnay.

Il est rappelé que l'article L.5216-5 alinéa VI autorise l'octroi de fonds de concours entre les communes et la communauté d'agglomération dont elles sont membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements.

Les conditions d'octroi de cette participation financière sont strictes puisque le fonds de concours versé ne peut excéder la part de financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. La TVA doit être déduite du calcul lorsqu'il s'agit de la réalisation d'un équipement.

De plus, le versement du fonds de concours suppose une délibération concordante de la communauté d'agglomération et de la commune concernée.

Le fonds de concours au Chesnay visera à financer divers travaux d'investissement prévus en 2014 dont le coût est estimé à 1 349 490 € HT net de subvention.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *d'attribuer un fonds de concours au Chesnay pour le financement de*

population DGF 2013 : 30 052 habitants ;

- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 45 % du coût hors taxe, net de subvention dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) de rappeler que le versement du fonds de concours est conditionné par une délibération concordante de la part de la commune concernée, et par les dispositions prévues dans la convention ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
- 5) que les dépenses sont prévues au Budget Primitif 2014 sur le chapitre 204 : «subvention d'investissement», nature 2041412 : « subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de Fiscalité Propre pour aménagement et installations», fonction 01 : « non ventilé».

-----  
M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **57**

Nombre de suffrages exprimés : **62** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention de M. François SIMÉONI).



Pour le Président,  
Par déléation,

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

